Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20261021-2026_40-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNEANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026

Délibération n°2026-40

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le douze octobre deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de Convocation : 12/10/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 26/10/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Françoise BIZIOU, Henriette GLORENNEC, Morgane GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Alexandre ROUSSEAU.
Absents : néant
Procurations : néant

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation élu référent santé pour Pays de Morlaix

Depuis 2020, le Pays de Morlaix porte le Contrat Local de Santé (CLS).
Outil de coordination, le CLS met en œuvre des actions adaptées pour répondre au mieux aux besoins de la population sur le territoire.

Les missions
Fédérer et mobiliser les partenaires sur des problématiques communes.
Consolider les démarches existantes,
Participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.
Adopter une nouvelle approche de la santé au niveau local par un regard plus transversal et global
Le Contrat Local de santé s'inscrit dans le cadre de la loi HPST de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé.
5 enjeux majeurs inspirés de la Politique régionale de santé :

1. Améliorer l'accès aux soins (consolider la démographie médicale, coordination des parcours de soins et de santé et accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale)

2. Accompagner les personnes les plus vulnérables (sur la question de la santé mentale, sur le handicap, sur le vieillissement, les aidants)

3. Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment autour des conduites addictives

4. Développer un environnement favorable à la santé (le bien-être et l'environnement au quotidien)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20261021-2026_40-DE

5.Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance (l'information nécessaire à tous en matière de dispositifs, d'initiatives).

Le référent santé sera l'interlocuteur privilégié du Pays de Morlaix pour le suivi et le déploiement des cations du Contrat local de Santé (relai, remonté de difficultés, projets, participation aux rencontres et groupes de travail…).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Henriette GLORENNEC référente santé pour le Pays de Morlaix.

Fait à Lannéanou, le 26 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.